

Famille Jeudi 25 septembre 2009

Juguler les coûts du divorce

Par Anna Lietti

Le divorce «low cost», c'est possible, mais seulement entre gens raisonnables. Lorsque le conflit s'emballe et la note d'avocat aussi, comment faire pour limiter la casse?



Un ex-mari qui trouve un plaisir certain à l'exercice du harcèlement juridique, flanqué d'un avocat qui ne fait rien pour le décourager. Son avocat à elle qui envoie des notes d'honoraires dont la concision est inversement proportionnelle à l'importance du montant final: après quatre ans de guerre des nerfs et 50 000 francs engloutis, Catherine, pédiatre à Genève, hésite entre la dépression et la révolte: «Quand je pense à la surveillance dont les médecins font l'objet, obligés de justifier chaque minute de leur temps de travail, soupçonnés d'abus à la moindre occasion! Y a-t-il quelqu'un pour mettre fin à l'abus de procédure? Qui se charge de juguler les coûts du divorce?»

Le cas de Catherine est particulièrement malheureux car, bien malgré elle, elle cumule les facteurs de risque. La grande majorité (90%) des divorces se règlent aujourd'hui à l'amiable, encouragés par un nouveau droit qui ne cherche plus à désigner un coupable à tout prix. Lorsque les conjoints sont d'accord pour faire vite et bien, ils peuvent s'en tirer avec une facture commune de 3 à 6000 francs selon les cantons, voire moins de 1000 en passant par la formule «low cost» via Internet (lire ci-dessous).

Mais quand tout ne va pas comme sur des roulettes, les questions que pose la pédiatre genevoise sont pertinentes: y a-t-il des garde-fous pour contenir les notes d'honoraires d'une profession qui reste, en Suisse, libre de fixer ses prix (lire ci-dessous)? Et y a-t-il quelque chose à faire pour limiter la casse lorsque, ayant soi-même renoncé à une attitude belliqueuse, on se retrouve face à une partie adverse qui vous bombarde de procédures de recours injustifiées?

Cette dernière question est la plus délicate, car la mécanique du droit implique en elle-même l'obligation de répondre aux coups, aussi injustifiés soient-ils: «Lorsqu'on se fait embarquer par une partie adverse qui «mouline», il faut admettre qu'on a bien peu de moyens à disposition

pour limiter les dégâts», dit l'avocat lausannois Christian Bettex. Dans bien des situations, seule l'intervention du juge pourrait mettre fin à la course aux armements.

Les juges peuvent-ils, et savent-ils jouer ce rôle? En forçant un brin sur l'optimisme, on peut répondre: de plus en plus. Un progrès se dessine en effet du côté du nouveau Code de procédure civile, qui devrait entrer en fonction en 2011: il y est expressément stipulé que le juge peut, en tout temps, suspendre une procédure de divorce et conseiller de procéder à une médiation. «En réalité, précise François Bohnet, professeur à l'Université de Neuchâtel et responsable romand de l'Académie suisse de la magistrature, le juge a déjà cette possibilité. Mais le fait qu'elle fasse l'objet d'une disposition expresse est un encouragement. C'est surtout le signe d'un changement dans les mentalités.» De plus en plus, en effet, on forme les magistrats dans l'état d'esprit de la conciliation: «Ils apprennent à rendre les parties attentives au fait qu'il y a d'autres voies que le combat.» C'est du moins le cas de ceux qui s'engagent dans une formation n'ayant aucun caractère obligatoire. Au bout du compte, on s'aperçoit que la maîtrise des coûts est avant tout une affaire de compétence. Du côté des avocats aussi, et plus que jamais: «Préférer la négociation au recours, éviter de jeter de l'huile sur le feu, et, au bout du compte, limiter dans la mesure du possible la durée de la procédure, c'est la valeur ajoutée de l'avocat», plaide Christian Bettex.

Il y a bien entendu ceux qui ne partagent pas cette conception du métier. Et s'ils ont de beaux jours devant eux, rien ne sert de crier au loup: c'est que la demande ne tarit pas pour les «tueurs».

Mais le nœud du problème, c'est que, entre deux ex-conjoints blessés, calmer le jeu nécessite des qualités qui ne sont pas au programme des études de droit: il faut de la psychologie et de l'intérêt pour l'aspect humain des choses. Il faut, en somme, être meilleur avocat que les autres alors même que «faire du divorce» n'est pas l'activité la plus valorisée de la profession: dans les cabinets, il n'est pas rare qu'on confie le dossier au débutant de service.

La bonne nouvelle, c'est, là aussi, l'avènement d'une nouvelle génération de professionnels véritablement intéressés par le droit de la famille et imprégnés de l'esprit de médiation (LT 3.5.08). C'est dire, lorsqu'on s'est trompé sur le choix du conjoint, s'il est important de ne pas se tromper sur celui de la personne qui vous aidera à vous en séparer.

Tarifs Jeudi 25 septembre 2009

Le prix du cher maître

Par Anna Lietti

Contrairement aux médecins, les avocats sont libres de fixer leurs tarifs

Il y a les notes d'honoraires à l'ancienne. Elles comprennent la facture finale assortie d'une formule standard du type: «Pour toutes les opérations accomplies dans le cadre de la procédure.» Ou de sa variante encore plus concise, non dénuée d'un certain charme suranné: «Activités bien connues de vous.»

Si vous avez eu l'imprudence de ne pas éclaircir au départ la question des honoraires avec votre mandataire, vous vous apercevez alors qu'il est bien difficile de lui demander des comptes: contrairement aux médecins, soumis à une muselière tarifaire implacable, les avocats jouissent d'une ébouriffante liberté en la matière. Et ceci en toute bonne conscience puisque c'est la Commission de la Concurrence (Comco) qui interdit explicitement aux Ordres cantonaux des avocats de définir un tarif, fût-il indicatif.

La raison évoquée par la Comco? Pour défendre la divorcée et l'orphelin, le mandataire doit pouvoir travailler à prix cassés. Ceux qui ont dû avaler des notes indigestes pourront légitimement croire à une mauvaise blague. Il n'en est rien. Ils seront encore plus étonnés d'apprendre qu'il existe bel et bien des avocats au grand cœur, qui réduisent, voire oublient au fond d'un tiroir, la facture de leurs clients précarisés. Le problème est que les tarifs dérégulés favorisent la libre circulation des anges comme des démons de la profession. Au client de se débrouiller avec ça, car, comme le dit l'un d'eux: «Au bout du compte, le seul garde-fou de l'avocat, c'est son propre sens éthique.»

Jurisprudence

Cela dit, le client n'est tout de même pas livré à l'enfer de l'arbitraire total. S'il n'y a pas de tarifs imposés, il y existe des arrêts du Tribunal fédéral qui fixent les limites de ce qui est admissible en matière d'honoraires. Les fourchettes varient selon les cantons. Genève et Zurich sont les plus chers: 400 à 500 francs de l'heure. Vaud suit avec des prix moyens de 350 à 400 francs, les autres cantons romands se situent dans la fourchette 250-300 francs. Si votre mandataire dépasse ces montants sans votre accord préalable, vous avez de bons arguments pour contester la facture devant l'instance de modération, qui existe dans chaque canton sous des appellations différentes. L'ordre des avocats cantonal se doit de vous renseigner précisément à ce sujet (pour la liste: www.swisslawyers.ch)

Outre la jurisprudence, il existe une loi fédérale sur la libre circulation des avocats et un code de déontologie. Ils stipulent que votre mandataire vous doit, au départ, des précisions sur ses moeurs en matière de facturation. Sur son site, la Fédération suisse des avocats renchérit: «N'hésitez pas à demander des explications si vous estimez que la note d'honoraires n'est pas suffisamment détaillée.» De plus en plus de cabinets d'avocats sont aujourd'hui équipés de

logiciels produisant ce qu'on appelle un «time sheet», où sont consignés toutes les opérations et le temps qu'elles ont nécessité. Certains mandataires envoient d'emblée le tableau avec la note d'honoraires. D'autres les produisent à la demande.

Parlez d'argent!

La règle d'or du client avisé est donc: ne pas hésiter à parler d'argent tout de suite, même si c'est gênant. Négociez au besoin: c'est possible. N'hésitez pas à confirmer par écrit les modalités sur lesquelles vous vous serez mis d'accord. Et si votre interlocuteur vous prend de haut, changez d'avocat au plus vite: dans ce métier, les fieffés arnaqueurs sont rares, et généralement sanctionnés. Les gens honnêtes nombreux. Entre les deux, il y a ceux qui, pour le meilleur ou pour le pire, ne sont à l'aise que dans l'opacité et la défendent par l'intimidation.

Car si l'avocat vous vend son temps, sa marge d'appréciation reste grande sur le temps nécessaire à chaque opération. «Une requête en divorce, c'est pratiquement un modèle standard, confie ce praticien: on change les noms, les dates de naissance, en vingt minutes c'est expédié. On a vite fait de facturer une heure.» Comment savoir si votre mandataire exagère sans aller jusqu'à la contestation de la note? Pas facile. Les assurances de protection juridique, n'étant pas compétentes en matière de divorce, peuvent difficilement vous conseiller.

Une ressource inattendue pour le client déstabilisé est le site divorce.ch, qui offre bien davantage que des divorces clés en main. On y trouve une foule d'informations utiles qui permettent de bien choisir son avocat et de gagner du temps avec lui. On peut aussi, via un forum, glaner des renseignements et faire des comparaisons.

Et au pire, pleurer avec ses compagnons d'infortune.

LE TEMPS © 2009 Le Temps SA

Convention Jeudi 25 septembre 2009

Internet, l'avocat ou le médiateur

Par Anna Lietti

Le divorce «low cost» est-il vraiment plus économique? Parfois, pas toujours

Douglas Hornung, avocat d'affaires à Genève et créateur du site www.divorce.ch, a de solides arguments en faveur du divorce «low cost» via Internet: «Dans l'écrasante majorité des cas, il n'y a pas de violence, les salaires sont moyens et le résultat est, à quelques francs près, acquis d'avance. Tout est largement standardisé et, du point de vue technique, une procédure de divorce ne présente aucune difficulté. Les problèmes sont plutôt d'ordre émotionnel. C'est la raison pour laquelle nous avons créé notre site: à notre avis, un avocat n'apporte de réelle plus-value que s'il y a violence.»

Le site, créé en 2007, est un succès: 8000 visiteurs et une vingtaine de conventions conclues par mois. Divorce.ch permet de régler l'affaire pour 960 francs. Mais aussi, grâce aux informations très complètes qu'il fournit, d'éviter les mauvaises surprises au cas où on décide de consulter un avocat. Moins complet, son concurrent EasyDivorce.ch casse encore les prix et met la barre à 790 francs.

Les problèmes d'un divorce sont d'abord émotionnels? C'est justement pour ça qu'on ne peut pas régler l'affaire via un formulaire standardisé, plaident les avocats et médiateurs. L'«easy divorce» pose des bombes à retardement relationnelles qui coûtent cher aux ex-conjoints après-coup, assurent-ils, statistiques canadiennes à l'appui. Le passage chez un interlocuteur professionnel permet de les désamorcer.

Mais avocat ou médiateur?

Certains, s'étant spécialisés en droit de la famille au sein de la Fédération suisse des avocats, sont aujourd'hui l'un et l'autre. Les médiateurs non FSA sont en moyenne 30% moins chers. Ils proposent une démarche plus participative (LT 3.5.08).

A tous ces tarifs il faut ajouter les droits de greffe. Genève est le moins cher à cet égard, avec une facture de 600 francs. Les cantons romands tournent autour d'une moyenne de 800 francs. Le fisc zurichois, lui, peut facturer sans complexe plus de 2700 francs. Quand on vous dit que le divorce est une affaire qui roule.